

DEPARTEMENT DU NORD

Valenciennes

Métropole

Communauté d'Agglomération
de Valenciennes Métropole

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

PLANCHE A
Version Modifiée
23 JUIN 2022

Commune de Aubry-du-Hainaut

SECTEUR 2

VERDI

4.1

Le territoire de la CAVM est concerné par des risques.
Il convient de se référer à la PLANCHE B du zonage.

LES ZONES PRESENTES SUR LA COMMUNE (ou en limite communale)

Zonage

Zones urbaines mixtes

UAa

UAc

UB

UB(p3)

Zones dédiées aux équipements, activités de loisirs et de tourisme

UL

Zones urbaines à vocation économique

UEa

Zones d'extension à vocation mixte/habitat (court/moyen terme)

1AU

Zones d'extension à vocation mixte/habitat (long terme)

Zones à vocation agricole

A

A(p1)

A(p2)

A(p3)

Acn(p2)

Acn(p3)

Zones à vocation naturelle

N

N(p2)

N(p3)

Nj

Ni

2AU

LES AUTRES ELEMENTS GRAPHIQUES

Secteur de mise en oeuvre d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Bâti éligible au changement de destination

Protection du patrimoine bâti (L151-19 du CU)

Bâtiment remarquable (église, maison de maître, corps de ferme, pigeonnier...)

Petit patrimoine (calvaire, chapelle, fontaine...)

Elément linéaire (mur d'enceinte, portail, grille, façade...)

Protection du patrimoine paysager (L151-23 du CU)

Espace végétal de qualité (parc, jardin public/privé, boisement...)

Elément ponctuel (arbre, haie...)

Elément linéaire (fossé, talus, alignement d'arbres ou de haies...)

Informations complémentaires

CAVM_V2

Limites communales

Silages d'exploitation agricole

Cimetière existant

Hydrologie

Surfaces et cours d'eau

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Vocation	Bénéficiaire	Surface (en m²)
1	Accès à la zone d'extension	Commune	306,16

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

DEPARTEMENT DU NORD

Valenciennes

Métropole

Communauté d'Agglomération
de Valenciennes Métropole

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

PLANCHE B
Version Approbation
MARS 2021

Commune de Aubry-du-Hainaut

SECTEUR 2

VERDI

Logiques de territoires

4.2

Important : Le PPRI de la Rhonelle étant en cours d'élaboration, les cartes présentées dans le cadre de l'arrêt projet du PLUi sont provisoires.

Les communes de la CAVM concernées par le PPRI de la Rhonelle sont les suivantes : Artres, Aulnoy-lez-Valenciennes, Bruy-sur-l'Escaut, Curgies, Estreux, Famars, Maing, Marly, Onnaing, Préseau, Quarouble, Quérénaing, Rombies-et-Marchipont, Saint-Saulve, Saultain, Sebourg, Valenciennes.

